

## Rapport statistique des accidents du travail de 2010- Secteur privé

---

### 1 Introduction

La publication par le FAT du rapport annuel des statistiques des accidents du travail ne vise pas seulement à faire l'état des lieux mais également à mettre les chiffres annuels dans une perspective historique afin de disposer d'une vision autant objective que possible de l'évolution du risque des accidents du travail en Belgique.

La première partie du rapport s'inscrit dans cette optique. Elle porte sur les conséquences des accidents de 2005, pour lesquels nous disposons aujourd'hui d'informations quasi définitives quant à leur règlement. Ces accidents de 2005 nous permettent d'avoir une vue réelle sur la situation des accidents du secteur privé en Belgique et doivent, dans le cadre d'une analyse ultérieure, nous permettre de mettre en évidence les accidents graves les plus fréquents et leurs caractéristiques. Cette contribution du Fonds s'inscrit dans la réflexion actuellement en cours au Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail dans son évaluation de la réglementation relative aux accidents du travail graves.

La deuxième partie du rapport est consacrée à l'évolution récente des accidents du travail (2005-2010). Cette analyse s'appuie sur des données comparables tant en ce qui concerne les accidents que l'emploi, ce qui doit contribuer à assurer une meilleure fiabilité aux conclusions que l'on peut en tirer. Enfin, la dernière partie du rapport abordera l'évolution des accidents sur le long terme en attirant l'attention sur les écueils que l'on peut rencontrer dans ce type d'analyse.

### 2 Les accidents du travail graves dans les statistiques annuelles

#### 2.1 DÉFINITION DE L'ACCIDENT GRAVE

L'accident du travail grave, tel que défini depuis 2005 par la législation relative au bien-être des travailleurs est un accident survenu dans le cadre de l'exécution du contrat de travail ayant causé le décès de la victime quelles que soient les causes de l'accident ou un accident ayant occasionné des séquelles permanentes ou temporaires pour autant que l'accident se soit produit dans des circonstances définies. L'arrêté royal du 24 février 2005 a établi la liste des déviations, agents matériels et lésions temporaires déterminant ces circonstances. Les accidents survenus sur le chemin du travail sont exclus de la définition.

En cas d'accident grave, l'employeur se voit contraint d'informer immédiatement les services du contrôle du bien-être au travail si l'accident entraîne le décès de la victime ou provoque des séquelles permanentes. Dans ces cas, mais aussi dans l'hypothèse où l'accident occasionne des séquelles uniquement temporaires, l'employeur doit également faire établir

un rapport circonstancié sur l'accident et transmettre ce rapport aux services du contrôle du bien-être au travail.

Pour mémoire, avant l'AR du 24 février 2005, l'accident grave était défini comme étant l'accident survenu sur le lieu du travail ayant causé le décès ou, selon le premier diagnostic médical, pouvant entraîner soit la mort, soit une incapacité de travail permanente, soit une incapacité temporaire de plus d'un mois.

L'employeur doit être rapidement en mesure de déterminer si l'accident est grave ou non, puisqu'il a l'obligation d'adresser un rapport circonstancié dans les 10 jours aux services du contrôle du bien-être au travail. Au contraire des accidents mortels, il est difficile, dans de nombreux cas, de déterminer dans les premiers temps qui ont suivi l'accident s'il entraînera des séquelles permanentes. En effet, il faut généralement attendre plusieurs années avant que la consolidation des lésions n'intervienne et que l'on puisse constater la persistance de séquelles définitives, via l'entérinement par le Fonds des accidents du travail ou le jugement du tribunal du travail.

Lorsque l'accident est déclaré par l'employeur à son entreprise d'assurance, celle-ci établit aussitôt un pronostic quant à la gravité définitive des séquelles en vue de constituer une provision suffisante pour assurer le règlement de l'accident. A la fin de l'année, l'assureur réévalue ses estimations sur la base des dossiers médicaux non seulement pour les accidents survenus au cours de l'année mais également pour les accidents des années antérieures qui ne sont pas encore réglés définitivement. Au 31 décembre 2010, les entreprises d'assurances ont constitué des provisions pour incapacité permanente pour 13.145 accidents de 2010, soit 8,7% de l'ensemble des accidents survenus l'année dernière sur le lieu du travail. Ce pourcentage a tendance à augmenter progressivement avec les années. En effet, en 1996, lorsque les statistiques des accidents du travail ont été établies pour la première fois à partir de la base de données du Fonds des accidents du travail, la part des accidents avec prévision d'incapacité permanente dans l'ensemble des accidents survenus cette année-là sur le lieu du travail n'était que de 5,7%.

L'augmentation constante du pourcentage des accidents avec un pronostic d'incapacité permanente est source de confusion et de malentendus. On y voit parfois une aggravation significative du risque des accidents du travail en Belgique. Les médias, dans l'urgence, ne peuvent établir la distinction entre prévision et reconnaissance d'incapacité permanente et se font l'écho du sentiment nettement négatif suscité par l'évolution du pourcentage des cas réservés par les assureurs. Lorsqu'un organe de presse cite le chiffre de 13.000 accidents avec incapacité permanente par an dans les entreprises en Belgique, il décrit une situation qui n'est pas conforme à la réalité, puisque on compte annuellement quelque 6.000 accidents survenus dans les entreprises et réglés dans le cadre d'un entérinement ou d'un jugement. S'il contribue, à raison, à attirer l'attention sur un réel problème de santé au travail, il ne permet pas au public de circonscrire correctement l'ampleur du phénomène.

Le taux d'incapacité permanente traduit une atteinte définitive au potentiel économique du travailleur. Les cas de guérisons définitives après le règlement de l'accident sont relativement rares. A ce titre, l'accident qui occasionne une lésion permanente et généralement irréversible peut être défini comme un accident grave. Bien entendu, il y a des gradations parmi les accidents graves. Le travailleur qui se voit attribuer une rente pour une incapacité inférieure à 5% a conservé en général son travail même s'il doit l'exercer avec davantage de pénibilité que s'il n'avait pas été accidenté. Par contre, lorsque l'incapacité permanente est élevée, la victime court un risque plus important de perdre son emploi et de n'avoir que sa rente comme moyen de subsistance. Ainsi, plus de 80% des victimes d'accidents à qui une incapacité permanente inférieure à 5% a été reconnue entre 1997 et 1999 exerçaient un travail l'année suivant le règlement de l'accident. Ce taux était

légèrement supérieur à 30% pour les victimes avec un taux d'incapacité permanente de 36% au moins<sup>1</sup>

Combien d'accidents du travail entraînant une incapacité permanente surviennent annuellement en Belgique sur le lieu du travail et que représente la part de ces accidents dans l'ensemble des accidents ? L'examen réalisé aujourd'hui des accidents survenus en 2005 permet, vu le temps écoulé, d'apporter une réponse suffisamment pertinente à cette question.

## 2.2 3,5 % DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL DE 2005 ONT OCCASIONNÉ UNE INCAPACITÉ PERMANENTE.

En 2005, on a dénombré 160.662 accidents survenus sur le lieu du travail qui se distribuaient fin 2005, sur la base des informations des entreprises d'assurances, de la manière suivante :

Tableau 1 : Distribution des accidents de 2005 sur le lieu du travail selon les suites (situation au 31/12/2005)

|   |        |       |
|---|--------|-------|
| Accidents sans suites (uniquement des soins médicaux)   | 66 666 | 41,5% |
| Accidents avec incapacité temporaire, mais pour lesquels l'assureur n'a pas pronostiqué d'incapacité permanente | 79 788 | 49,7% |
| Accidents avec une prévision d'incapacité permanente  | 14 090 | 8,8%  |
| Accidents mortels   | 118    | 0,1%  |

Parmi ces 160.662 accidents de 2005, 6.136 accidents ont fait l'objet à ce jour d'un règlement, soit par l'entérinement de l'accord entre la victime et l'assureur par le Fonds des accidents du travail, soit par le jugement du tribunal du travail. Sur ces 6.136 règlements, 5.613 victimes d'accidents se sont vu reconnaître une incapacité permanente. Les 523 autres accidents concernent les accidents mortels, les accidents ne nécessitant que l'usage d'une prothèse (dent, lunettes...) et d'autres accidents clôturés en l'absence d'incapacité permanente. Alors qu'au 31 décembre 2005, le pourcentage d'accidents pour lesquels les assureurs avaient constitué une provision pour incapacité permanente s'élevait à 8,8%, le pourcentage d'accidents réglés avec une incapacité permanente est dans les faits de 3,5% (5.613/160.662).

Fin décembre 2010, les assureurs ont conservé une provision pour incapacité permanente pour 612 accidents de 2005. Parmi ceux-ci, on relève 262 accidents qui ont occasionné des frais médicaux et/ou des incapacités temporaires en 2010. Ces accidents ont une forte probabilité de se clôturer par un règlement avec IP.

Comme le montre le tableau 2, c'est au cours des deuxième et troisième années qui suivent l'année de l'accident que l'on enregistre le plus grand nombre de règlements. On peut estimer qu'au minimum, 96% des accidents de 2005 auront été réglés à l'issue de la sixième année suivant l'année de l'accident. Dans 88% des cas, les accidents ont été réglés par un entérinement du Fonds des accidents du travail.

<sup>1</sup> L'impact des accidents du travail sur le statut socio-économique des victimes - P. Desmarez, I Godin, B. Renneson - Le Travail Humain, tome 70, n°2/2007, 127-152

Tableau 2 -Distribution des accidents de 2005 (lieu du travail) réglés avec ou sans IP selon l'année du règlement.

| Année du règlement   | Nombre d'accidents | Pourcentage | Pourcentage cumulé |
|--|--------------------|-------------|--------------------|
| 2005   | 50                 | 0,8%        | 0,8%               |
| 2006   | 1102               | 17,2%       | 18,0%              |
| 2007   | 2160               | 33,8%       | 51,8%              |
| 2008   | 1518               | 23,7%       | 75,5%              |
| 2009   | 757                | 11,8%       | 87,3%              |
| 2010   | 463                | 7,2%        | 94,6%              |
| 2011   | 86                 | 1,3%        | 95,9%              |
| Pas réglé, mais provision pour IP et IT et/ou frais médicaux en 2010 | 262                | 4,1%        | 100%               |
| Total  | 6398               | 100%        |                    |

Dans près de la moitié des 5.613 accidents survenus sur le lieu du travail en 2005 et ayant fait l'objet d'un règlement avec incapacité permanente, le taux d'incapacité reconnu à la victime était inférieur à 5%.

Tableau 3 - Distribution des 5.613 accidents survenus sur le lieu du travail en 2005 et réglés avec une incapacité permanente.

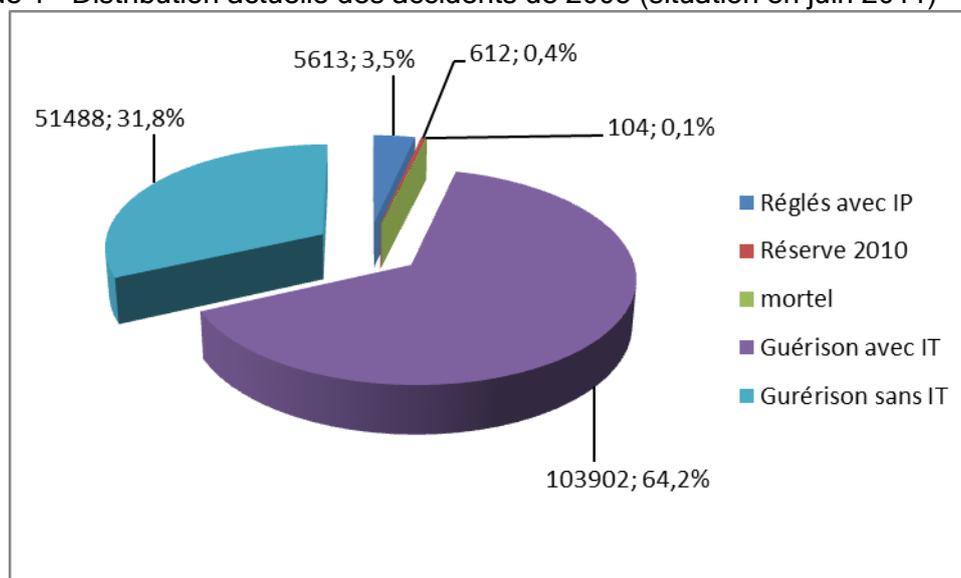
|           | Nombre d'accidents |       |
|-----------|--------------------|-------|
| IP 1-4    | 2633               | 46,9% |
| IP 5-9    | 1939               | 34,5% |
| IP 10-15  | 687                | 12,2% |
| IP 16-19  | 79                 | 1,4%  |
| IP 20-35  | 216                | 3,8%  |
| IP 36-65  | 41                 | 0,7%  |
| IP 66-100 | 18                 | 0,3%  |
|           | 5613               | 100%  |

Depuis l'établissement du rapport statistique de 2005, le nombre d'accidents sur le lieu du travail de cette année-là s'est accru de 0,7% pour atteindre un total de 161.719 accidents.

La distribution de ces 161.719 accidents est présentée dans le graphique ci-dessous. L'image actuelle des accidents de 2005 n'est plus identique à celle constatée dans le rapport statistique de 2005 (tableau 1). La part des accidents avec incapacité temporaire mais n'entraînant pas d'incapacité permanente est passée de 49,7% à 64,2%. Cette augmentation s'explique d'une part par la diminution du nombre d'accidents se terminant par une guérison sans incapacité permanente (de 41,5% à 31,8%) et la diminution des accidents entraînant une incapacité permanente (de 8,8% à 3,5% si on ne tient compte que des accidents réglés avec une IP ou 3,6% si on inclut les 262 accidents toujours susceptibles d'un règlement avec IP). Pour ce qui concerne le premier cas, le moment de la réalisation du rapport annuel ne permet pas de prendre en compte les accidents pour lesquels une incapacité temporaire ne surviendra que plus tard. Dans le deuxième cas, on compare deux concepts différents : le

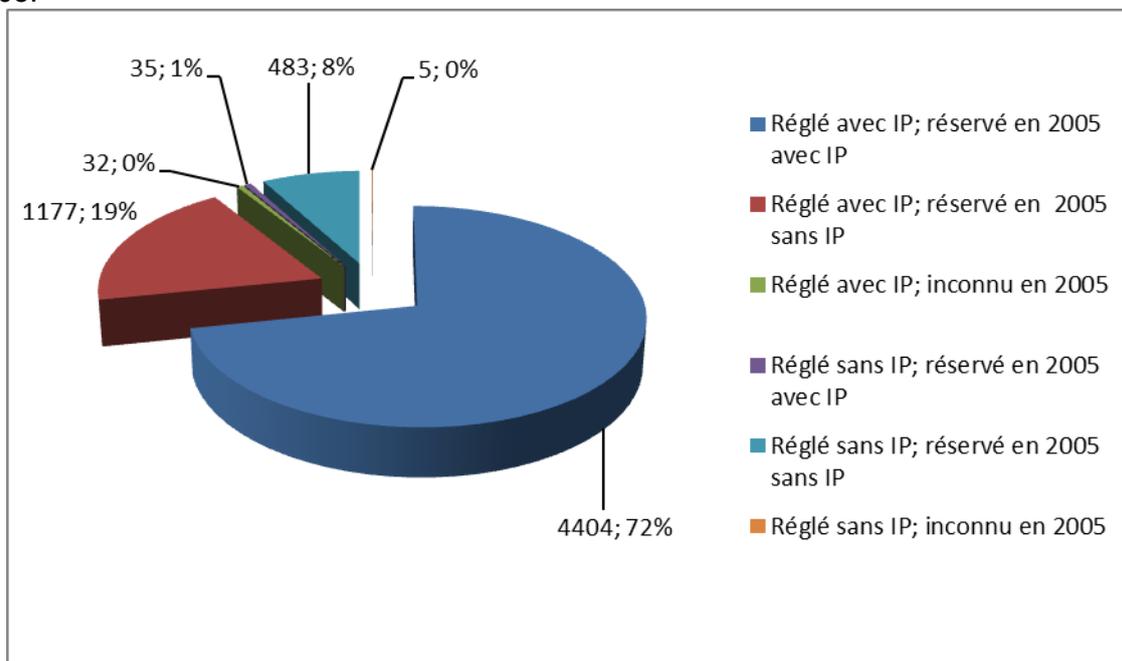
pronostic initial de l'assureur quant à la persistance d'une incapacité permanente à l'issue du règlement de l'accident qui survient quelques années plus tard et le résultat du règlement de l'accident proprement dit.

Graphique 1 - Distribution actuelle des accidents de 2005 (situation en juin 2011)



Parmi les 6.136 accidents réglés à l'heure actuelle, 5.613 accidents ont été réglés avec une incapacité permanente. Parmi les 6.136 accidents, 37 accidents n'étaient pas connus en 2005. Les 6.099 accidents connus des assureurs à l'époque n'avaient pas tous fait l'objet d'une mise en réserve en 2005. Dans 80% de ces accidents (4.877/6.099), le pronostic initial de l'assureur a été confirmé, que l'assureur ait prévu ou non une incapacité permanente.

Graphique 2 - Distribution des 6.136 accidents réglés selon le pronostic de l'assureur en 2005.

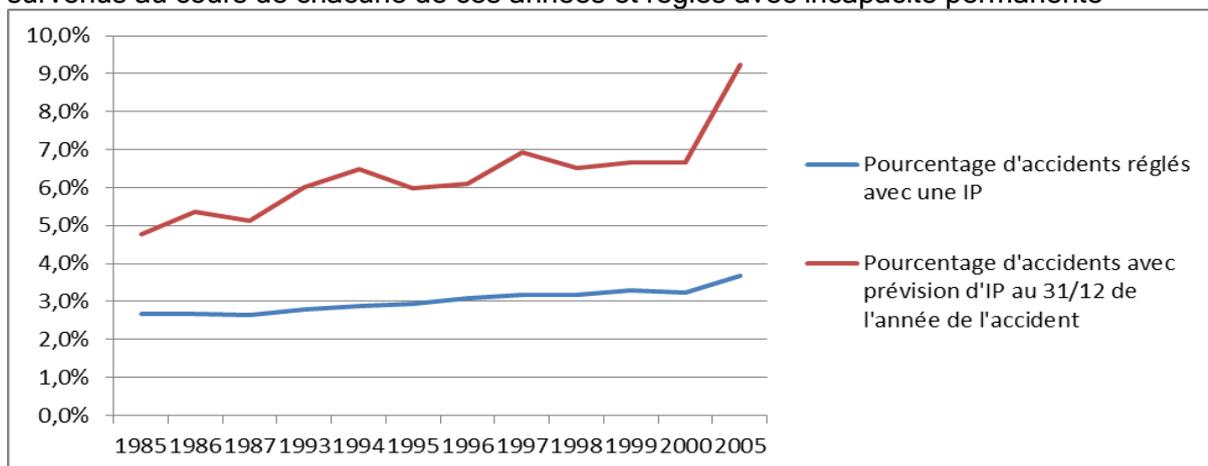


## Conclusion

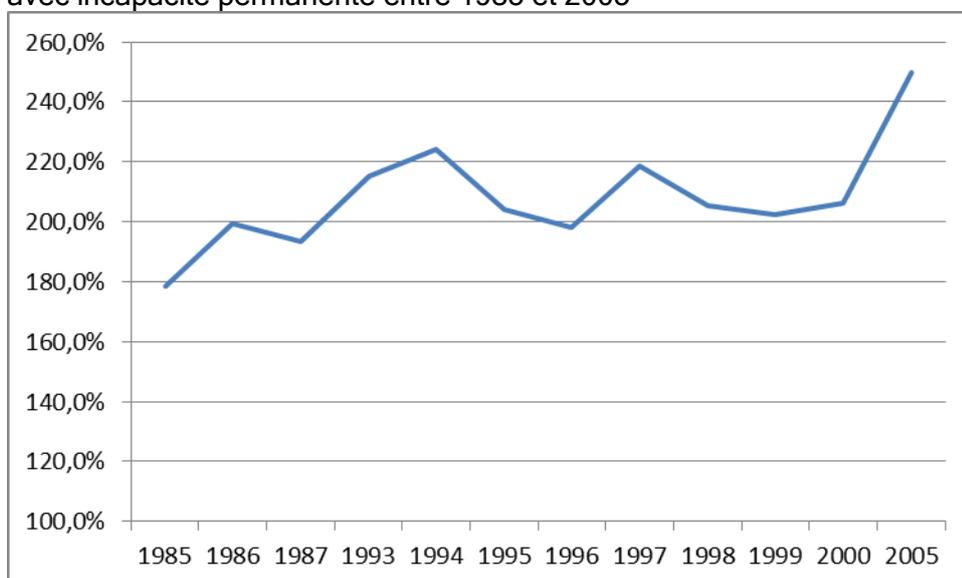
L'observation des accidents de 2005 confirme les résultats de l'étude présentée dans le cadre de la publication des statistiques des accidents de 2007 (Doc CTP/6/08/10). Dans cette étude, on comparait le pourcentage des accidents avec prévision pour incapacité permanente au 31 décembre de l'année de l'accident et le pourcentage des accidents qui avaient fait l'objet ultérieurement d'un règlement avec une incapacité permanente. L'étude portait sur les accidents survenus *sur le lieu et sur le chemin du travail confondus* depuis 1985. Le graphique 3 reprend les résultats publiés alors pour les années 1985 à 2000 et les complète avec les pourcentages de 2005.

Il apparaît que le pourcentage des accidents réglés avec une incapacité, de l'ordre de 3% à 4% en moyenne de l'ensemble des accidents déclarés annuellement au cours de la période observée, est en légère croissance, tandis que le pourcentage d'accidents réservés est passé de 4,8% en 1985 à 9,2% en 2005. Le graphique 4 traduit l'accroissement de l'écart entre le pourcentage des accidents réservés avec IP et le pourcentage d'accidents réglés avec IP

Graphique 3 - Evolution du pourcentage des accidents (*lieu et chemin du travail confondus*) de 1985 à 2005 avec prévision d'incapacité permanente et du pourcentage des accidents survenus au cours de chacune de ces années et réglés avec incapacité permanente



Graphique 4 - Evolution du rapport entre le pourcentage d'accidents (*lieu et chemin du travail confondus*) avec prévision d'incapacité permanente et le pourcentage d'accidents réglés avec incapacité permanente entre 1985 et 2005



### 2.3 SUITE DE L'ANALYSE.

Les services vont poursuivre l'examen des accidents de 2005 réglés avec une incapacité permanente, déterminer les principaux accidents graves et décrire leurs caractéristiques. L'accident grave est entendu ici comme tout accident portant atteinte de manière définitive au potentiel économique du travail, cette perte étant déterminée par le taux d'incapacité permanente.

L'objectif est également de vérifier quels indicateurs connus de l'employeur dès les premiers temps suivant l'accident pourraient lui permettre de déterminer, avec une certaine probabilité, si l'accident présente un risque de séquelles permanentes. Ces questions se posent dans la discussion actuelle sur l'évaluation de la législation relative aux accidents graves tels que définis dans l'AR du 24 février 2005.

## 3 Les statistiques des accidents du travail de 2010

Il convient de distinguer clairement les accidents survenus au travail des accidents sur le chemin du travail. Les uns et les autres sont réglés de manière identique par les entreprises d'assurances. La seule différence réside dans la nature des éléments de preuve à apporter par la victime. En cas d'accident sur le lieu du travail, elle doit prouver l'existence d'une lésion et d'un évènement soudain, éléments constitutifs du fait accidentel, et que l'accident est survenu dans le cours de l'exécution du contrat de travail. En cas d'accident sur le chemin du travail, la preuve que l'accident est dû à un risque inhérent au chemin du travail ne doit pas être apportée. Tout accident survenu sur le chemin du travail est présumé accident du travail de manière irréfragable.

Par contre, en matière de prévention des accidents du travail, l'accident sur le chemin du travail ne relève pas de la responsabilité de l'employeur, au contraire des accidents survenus dans le cadre de l'exécution du contrat de travail.

### 3.1 EVOLUTION À COURT TERME (2005-2010)

**Collecte des données - évolution dans le mode des transferts et dans le contenu - situation stabilisée depuis 2005**

#### **Les accidents**

L'analyse à court terme porte sur les années 2005-2010. Depuis 2005, la banque de données du Fonds des accidents du travail est alimentée par les entreprises d'assurances via le flux LEA (Liaison Electronique Accident). Dans ce système, l'évènement crée le flux quasi en temps réel. Ainsi, par exemple, dès la déclaration de l'accident par l'employeur, l'assureur intègre la victime à la banque-carrefour de la sécurité sociale et, dans les 2 jours, doit envoyer un flux de déclaration vers la banque de donnée du Fonds. L'assureur, dès qu'il a connaissance d'un début d'incapacité temporaire, le signifie au Fonds et à la BCSS via un flux spécifique. Depuis la fin de 2010, un nouvel échange d'informations électronique entre les assureurs et le Fonds a été mis en place. Il porte sur le règlement des accidents et, plus particulièrement, sur l'entérinement des accords entre les parties par le Fonds.

A partir de 2005, le contenu des données des accidents du travail transmises par les assureurs a été modifié de manière importante pour répondre aux exigences européennes. En effet, le code du bien-être au travail (fiche d'accident) et la déclaration d'accident, source des données des accidents, ont adopté les nomenclatures des causes et circonstances des accidents mises au point par Eurostat et qui s'imposent à l'ensemble des Etats membres (Règlement n° 1338/2008 du 16/12/2008)

Avant 2005, les données d'accident étaient communiquées au Fonds par les assureurs par l'envoi de fichiers de manière « on line » ou sur supports magnétiques (bandes magnétiques, cassettes, disquettes) (1995-2004). Si on remonte plus loin dans le temps, la communication était réalisée sur support papier (Carnets de gestion spéciale ; Tableaux destinés à l'Institut national de statistique)

## L'emploi

En ce qui concerne l'emploi, l'ONSS, à la demande du Fonds, lui transmet à partir du début des années 2000 un fichier reprenant le nombre annuel d'heures d'exposition au risque extrapolées à partir du nombre d'équivalents temps plein (ETP) déclarés par les employeurs à l'office. Ces données ne sont disponibles que depuis peu pour le rapport statistique annuel. Auparavant, pour estimer le volume de l'emploi, le Fonds faisait usage du nombre d'ETP connu au 30 juin de l'année (tableaux ONSS). Lorsque la notion d'ETP n'était pas encore utilisée, l'emploi se calculait sur la base des effectifs (nombre de travailleurs) et, plus avant encore, sur la base des postes de travail connus au 30 juin. La méthode actuelle présente l'avantage considérable de fournir une information très précise sur le volume de l'emploi portant sur l'année entière et non plus sur un moment précis dans un trimestre donné.

## Conclusions

Analyser les accidents du travail de 2005 à 2010, c'est la garantie d'utiliser des données absolument comparables au cours de toute la période observée et d'éviter d'introduire des biais risquant de fausser les comparaisons d'une année à l'autre. Petit bémol mais sans conséquence pour la présente analyse : les nomenclatures de deux variables ont été modifiées depuis 2005 ; il s'agit des sièges et nature des lésions en 2006 (nomenclatures d'Eurostat) et du code Nace des activités économiques en 2008.

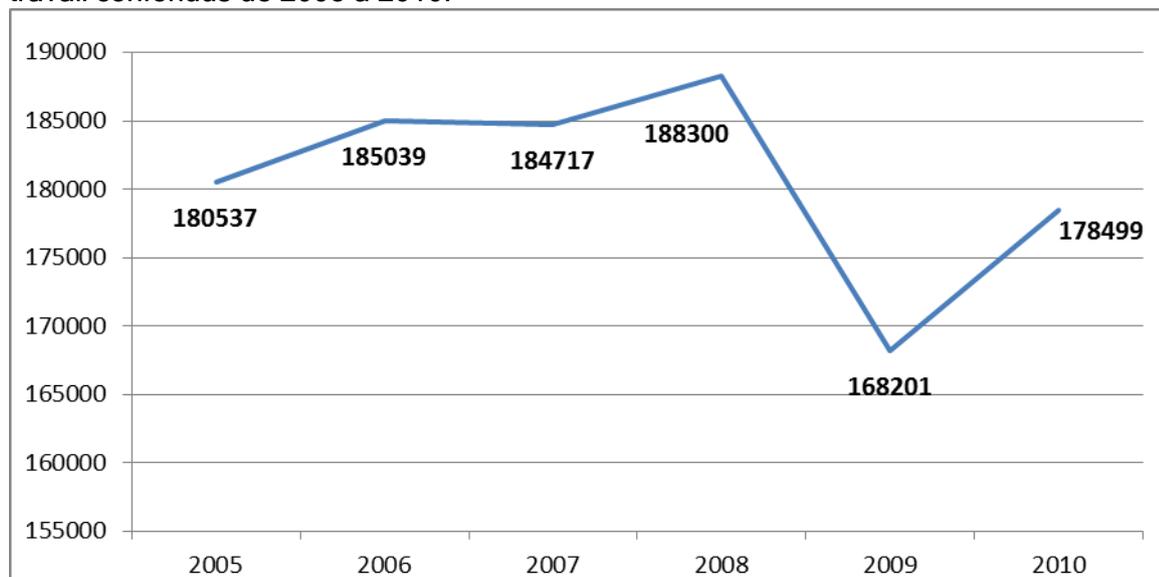
L'étude des séries statistiques doit sans cesse tenir compte des mutations légitimes (recherche d'une meilleure information, homogénéisation au niveau international) dans les données disponibles. A ce propos, notons qu'une nouvelle variable sera modifiée en 2011, avec le passage du code international de professions du CIP-88 au CIP-08.

### 3.1.1 Lieu du travail et chemin du travail.

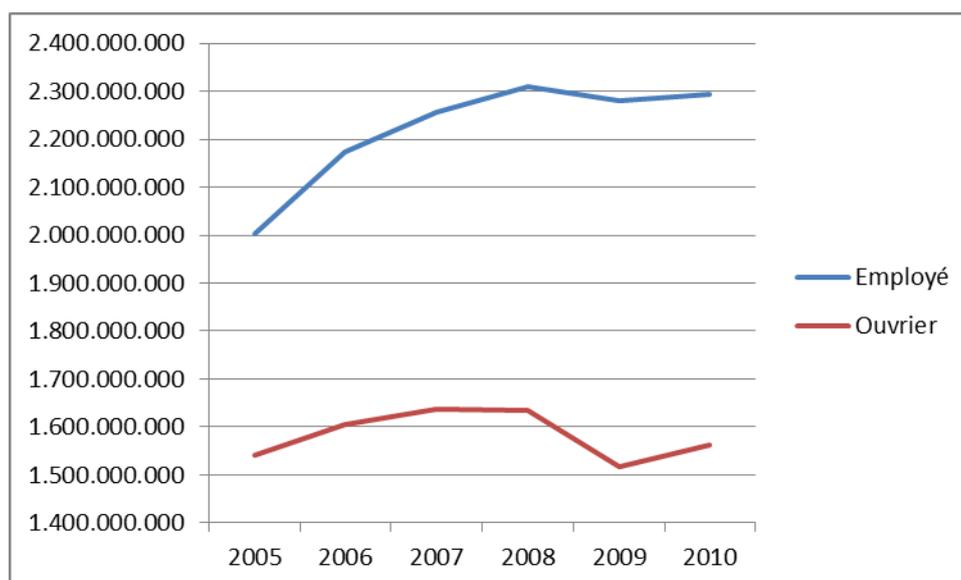
Entre 2005 et 2008, le nombre des accidents du travail, *lieu du travail et chemin du travail confondus*, avait augmenté de 4,3%. Pour évaluer correctement cette évolution, il faut se rappeler que 2005 constituait le minimum historique depuis 20 ans. Entre 1985 et 2005, le nombre d'accidents en Belgique avait diminué de plus de 32% (voir 3.2 Evolution à long terme).

En 2009, on a assisté à une chute importante du nombre des accidents du travail (-10,7%) dont la cause principale est à mettre sur le compte de la crise financière du second semestre 2008 et de ses effets l'année suivante, principalement sur l'emploi ouvriers (-7,2% des heures de travail des ouvriers). La remontée du nombre des accidents du travail en 2010 (+6,1%) correspond à une reprise de l'activité économique et de l'emploi (3% d'heures de travail en plus chez les ouvriers et 0,5% en plus chez les employés par rapport à 2009).

Graphique 5 : Evolution du nombre des accidents sur le lieu du travail et sur le chemin du travail confondus de 2005 à 2010.



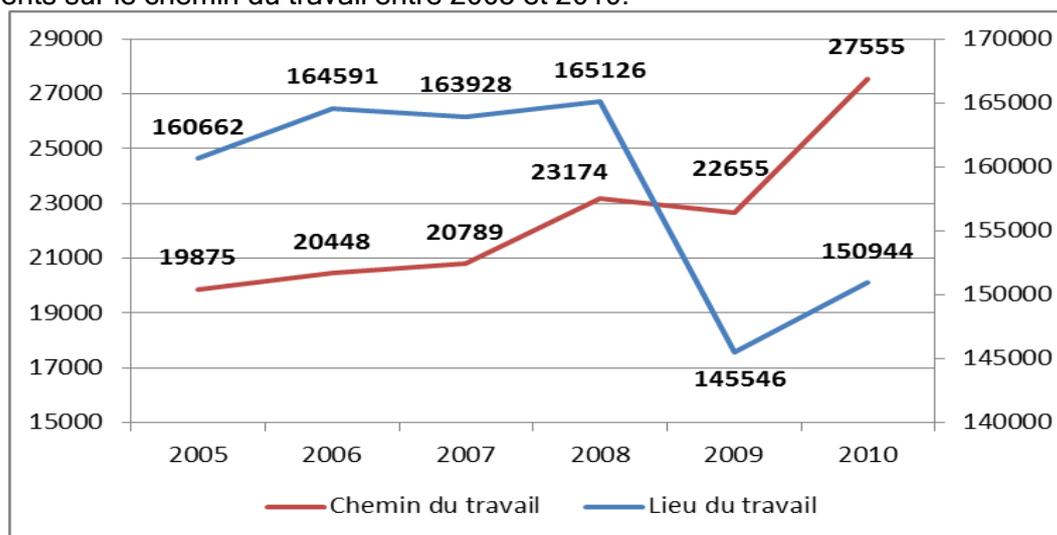
Graphique 6 : Evolution des heures prestées par les ouvriers et les employés entre 2005 et 2010.



Sources : ONSS

L'évolution des accidents sur le chemin du travail n'est pas semblable à l'évolution des accidents survenus dans le cadre de l'exécution du contrat de travail (les accidents du travail). Entre 2005 et 2010, le nombre des accidents *sur le chemin du travail* a augmenté de 38,6%, les effets de la crise sur l'emploi en 2009 ayant à peine freiné cette tendance constante à la hausse. Alors qu'on enregistrait une augmentation du nombre des accidents *sur le lieu du travail* de 3,7% en 2010 par rapport à 2009, les accidents sur le chemin du travail faisaient un bond de 21,6% (Graphique 7).

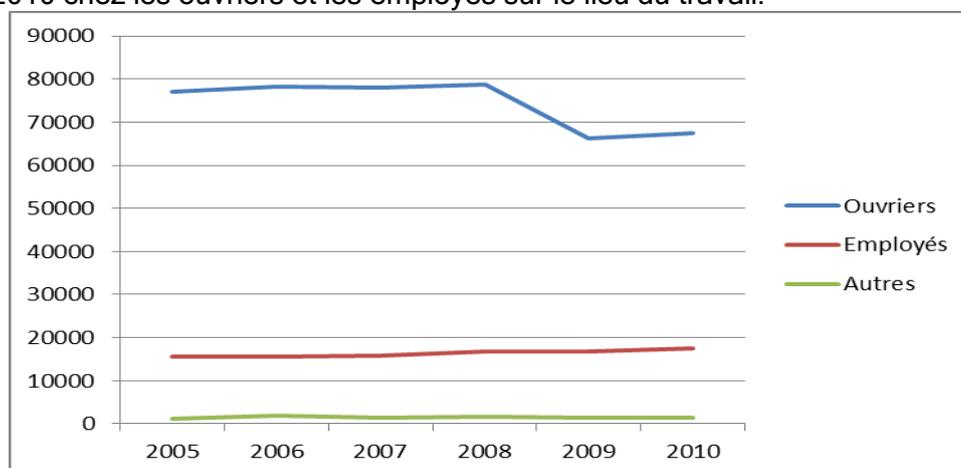
Graphique 7 : Evolution du nombre des accidents sur le lieu du travail et du nombre des accidents sur le chemin du travail entre 2005 et 2010.



### 3.1.2 Quelle est l'évolution du risque d'accident *sur le lieu du travail* ?

L'évolution annuelle du nombre des accidents en chiffres absolus indique une tendance qui doit être relativisée par sa mise en relation avec l'évolution des heures d'exposition au risque d'accidents des travailleurs afin d'avoir une image correcte de la situation de ce risque professionnel. Comme on peut le voir dans le graphique 6, entre 2005 et 2010, le nombre d'heures prestées par les employés a crû de 14,4% chez les employés alors que l'on observe une modeste augmentation de 1,3% chez les ouvriers. L'augmentation des heures prestées par les employés ne résulterait-elle pas, dans une certaine mesure, d'un glissement de certaines catégories d'ouvriers vers le statut d'employé ? Dans cette hypothèse, on devrait constater une augmentation du risque chez les employés. Or, ce n'est pas le cas comme on peut le voir dans le graphique 8 qui reprend le nombre d'accidents mortels ou avec incapacité temporaire, élément du calcul du taux de fréquence. Chez les employés, le nombre de ces accidents augmente de manière relativement constante au cours de la période alors qu'il diminue brutalement en 2009 chez les ouvriers, sous l'effet de la baisse de l'emploi cette année-là.

Graphique 8 : Evolution du nombre d'accidents mortels ou avec incapacité temporaire entre 2005 et 2010 chez les ouvriers et les employés sur le lieu du travail.



## Taux de fréquence et de gravité des ouvriers et des employés de 2005 à 2010

Qu'en est-il des taux de fréquence et de gravité qui permettent de gommer l'effet lié à l'évolution de l'emploi et de donner une image réelle du risque des accidents du travail tant dans leur fréquence que dans leur gravité. Si le taux de fréquence et le taux de gravité réel sont construits sur des éléments objectifs (nombre d'accidents avec incapacité temporaire ou mortels pour le premier, nombre de jours perdus pour le second), le taux de gravité global est plus délicat à interpréter puisqu'il prend en compte non seulement les jours perdus et les accidents mortels, mais aussi les taux d'incapacité estimés par les assureurs à la fin de l'année de l'accident et dont on a vu la relative fiabilité dans le premier chapitre.

Les taux de fréquence et de gravité ont également leurs propres limites : ils sont basés sur les données disponibles au 31 décembre de l'année de l'accident, alors que l'accident peut bien entendu occasionner des périodes d'incapacité temporaire passé cette date. Mais le calcul des taux établis tous selon les mêmes règles et au même moment autorise une comparaison fondée d'une année à l'autre.

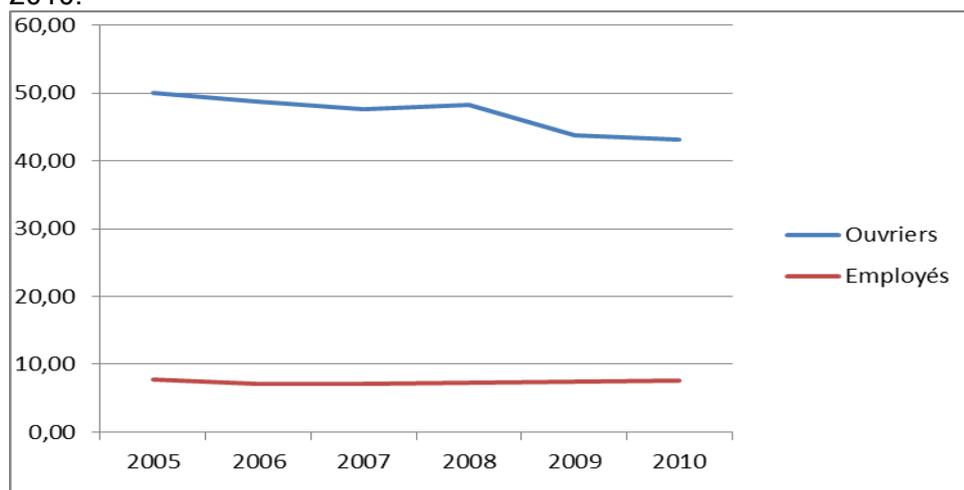
On a distingué ici l'évolution des taux des ouvriers et des employés. Cette comparaison entre les taux des deux catégories professionnelles de 2005 à 2010 est davantage justifiée par l'usage, pour la première fois, d'une variable distinguant dans la base de données du FAT les accidents des ouvriers et des employés selon le statut ONSS du travailleur. En d'autres mots, le critère qui distingue les ouvriers et les employés est le même pour les accidents et pour les données de l'emploi fournies par l'ONSS au Fonds.

Tableau 4 - Taux des ouvriers et des employés de 2005 à 2010

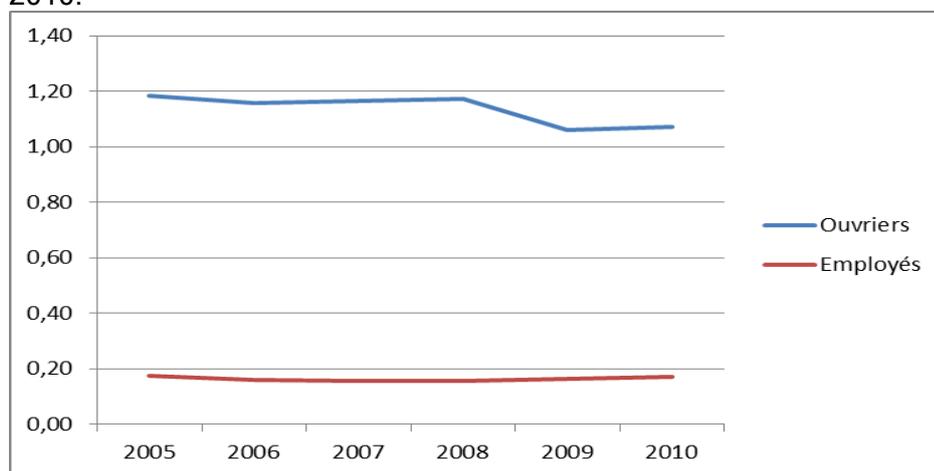
|                 | Heures d'exposition au risque | Nombre d'accidents avec incapacité temporaire | Nombre de jours perdus | Somme des taux d'incapacité permanente | Nombre d'accidents mortels | TF    | TGR  | TGG  |
|-----------------|-------------------------------|---|------------------------|--|----------------------------|-------|------|------|
| <b>Ouvriers</b> |                               |   |                        |  |                            |       |      |      |
| 2005            | 1.541.333.179                 | 77.050  | 1.823.822              | 57.348                                 | 93                         | 50,05 | 1,18 | 4,43 |
| 2006            | 1.604.373.324                 | 78.080  | 1.857.475              | 58.127                                 | 78                         | 48,72 | 1,16 | 4,24 |
| 2007            | 1.637.779.746                 | 78.009  | 1.908.480              | 59.130                                 | 84                         | 47,68 | 1,17 | 4,26 |
| 2008            | 1.634.041.296                 | 78.718  | 1.914.382              | 63.787                                 | 88                         | 48,23 | 1,17 | 4,50 |
| 2009            | 1.516.718.519                 | 66.278  | 1.609.687              | 55.775                                 | 62                         | 43,74 | 1,06 | 4,13 |
| 2010            | 1.561.492.788                 | 67.278  | 1.671.212              | 55.123                                 | 68                         | 43,13 | 1,07 | 4,04 |
|                 |                               |   |                        |  |                            |       |      |      |
| <b>Employés</b> |                               |   |                        |  |                            |       |      |      |
| 2005            | 2.003.780.138                 | 15.601  | 347.136                | 12.931                                 | 14                         | 7,79  | 0,17 | 0,71 |
| 2006            | 2.172.524.893                 | 15.504  | 347.581                | 11.452                                 | 11                         | 7,14  | 0,16 | 0,59 |
| 2007            | 2.255.844.889                 | 15.861  | 355.902                | 12.385                                 | 8                          | 7,03  | 0,16 | 0,60 |
| 2008            | 2.309.608.462                 | 16.751  | 362.014                | 13.697                                 | 11                         | 7,26  | 0,16 | 0,64 |
| 2009            | 2.281.426.934                 | 16.770  | 371.218                | 14.321                                 | 12                         | 7,36  | 0,16 | 0,67 |
| 2010            | 2.292.459.749                 | 17.488  | 389.817                | 13.566                                 | 9                          | 7,63  | 0,17 | 0,64 |

Comme on peut le voir dans les graphiques 9 à 11 reprenant l'évolution des taux de fréquence et de gravité des ouvriers et des employés entre 2005 et 2010, si la situation des employés reste relativement stable, les taux des ouvriers sont à la baisse, surtout avec le ralentissement des activités en 2009. La reprise en 2010 n'a pas eu d'effet négatif sur le risque d'accident.

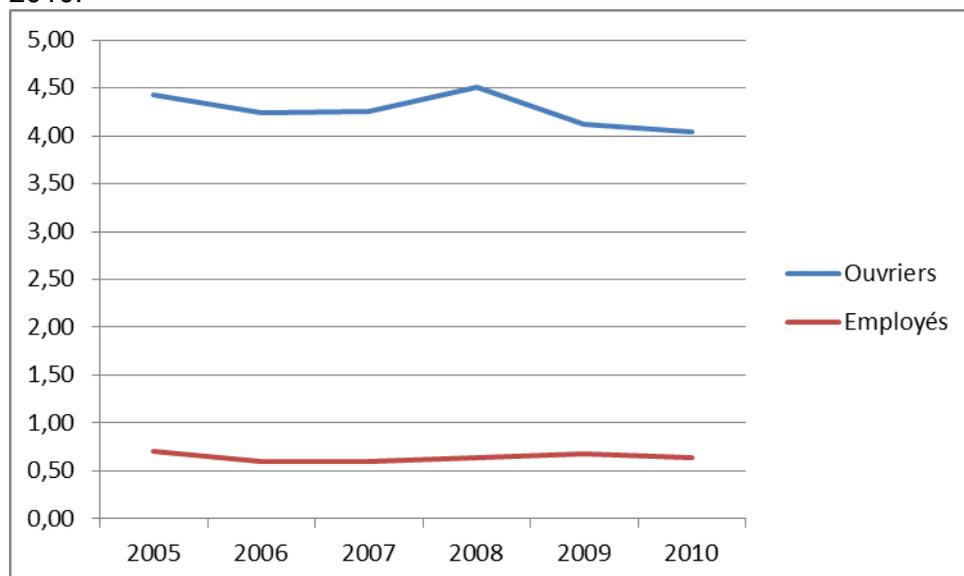
Graphique 9 : Evolution du taux de fréquence des ouvriers et des employés entre 2005 et 2010.



Graphique 10 : Evolution du taux de gravité réel des ouvriers et des employés entre 2005 et 2010.



Graphique 11: Evolution du taux de gravité global des ouvriers et des employés entre 2005 et 2010.



## Secteurs d'activités

On a compté en 2010 5.398 accidents sur le lieu du travail en plus que l'année précédente. L'augmentation n'est pas uniforme dans tous les secteurs d'activités. Certains secteurs ont même enregistré des diminutions.

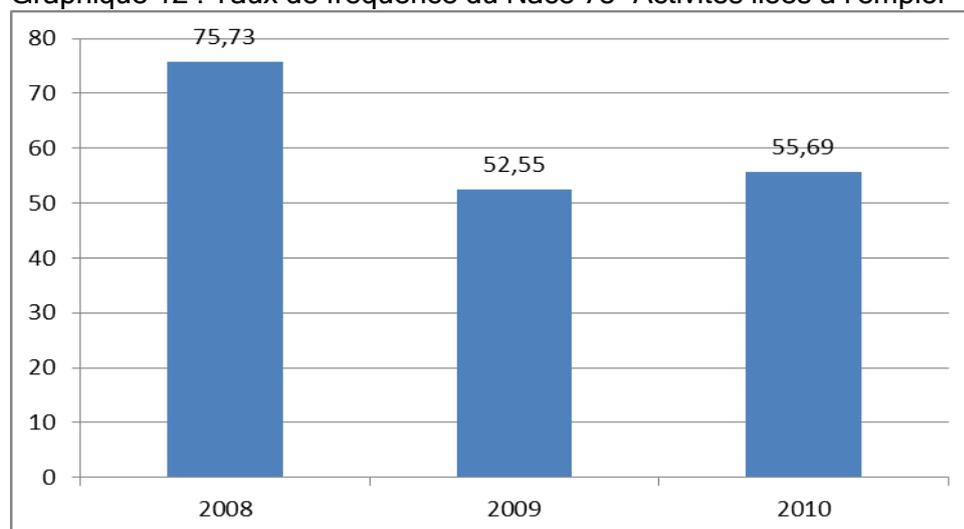
Plutôt que d'axer le propos sur les secteurs d'activités avec les taux de fréquence et de gravité les plus élevés, comme dans les rapports des années antérieures (ces données sont disponibles dans le thème 14 des tableaux statistiques), nous avons choisi de porter l'attention sur les secteurs enregistrant les différences positives ou négatives entre 2009 et 2010 les plus importantes. Il s'agit des secteurs Nace 78 - Activités liées à l'emploi (essentiellement le secteur du travail intérimaire) (+1.973 accidents ; +18%), le Nace 81 - Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager (+1.522 accidents ; +52% !) et le secteur 88 - Action sociale sans hébergement (-1.362 accidents, -16%).

Le mouvement dans ces trois secteurs est à mettre en relation avec l'évolution de l'emploi. Comme le souligne l'ONSS dans ses commentaires relatifs aux statistiques rapides de l'emploi du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010, on assiste à un redressement dans le marché de l'emploi dès le premier semestre de 2010. Les hausses les plus importantes concernent le secteur de l'intérim qui avait été particulièrement touché par la crise de 2008 et le système des titres-services dont l'augmentation de l'emploi observée les années précédentes s'est poursuivie en 2010.

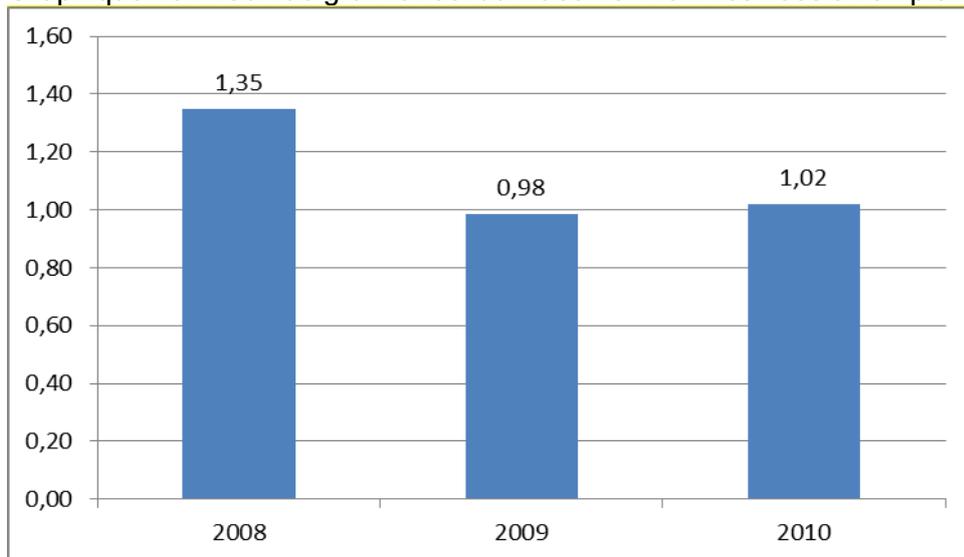
Le système des titres-services explique à lui seul les mouvements dans les nace 81 et 88. L'augmentation spectaculaire du nombre d'accidents dans le nace 81 ne résulte pas seulement de l'accroissement de cette activité, mais surtout d'une adaptation technique dans les statistiques de l'ONSS à partir de 2010 visant à affecter les entreprises actives dans le cadre du système des titres-services au secteur dans lequel elles livrent des services. Ce qui explique le passage d'une grande partie de ces entreprises du Nace 88 vers le Nace 81.

L'augmentation de l'emploi dans le secteur du travail intérimaire est davantage significative. La question est de savoir si la reprise de l'activité dans le secteur a eu un effet sur la gravité du risque. Les graphiques 12 à 14 des taux de fréquence et de gravité de 2008 à 2010 fournissent la réponse. Les taux ont effectivement augmenté, même s'ils n'atteignent pas, loin s'en faut, le niveau qui était le leur en 2008

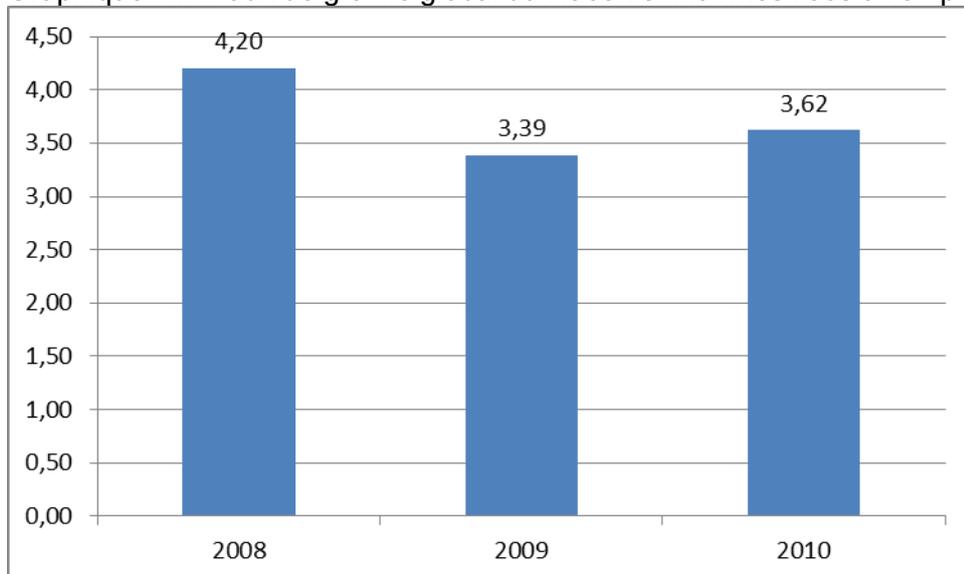
Graphique 12 : Taux de fréquence du Nace 78- Activités liées à l'emploi - 2008-2010



Graphique 13 : Taux de gravité réel du Nace 78- Activités liées à l'emploi - 2008-2010

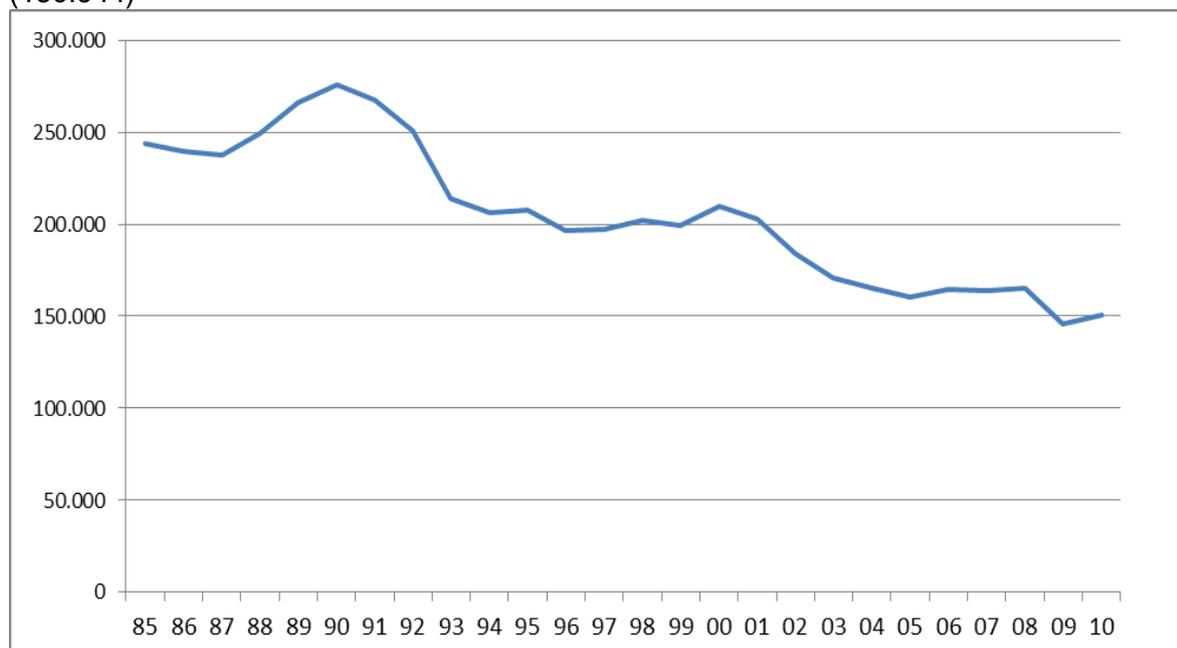


Graphique 14 : Taux de gravité global du Nace 78- Activités liées à l'emploi - 2008-2010

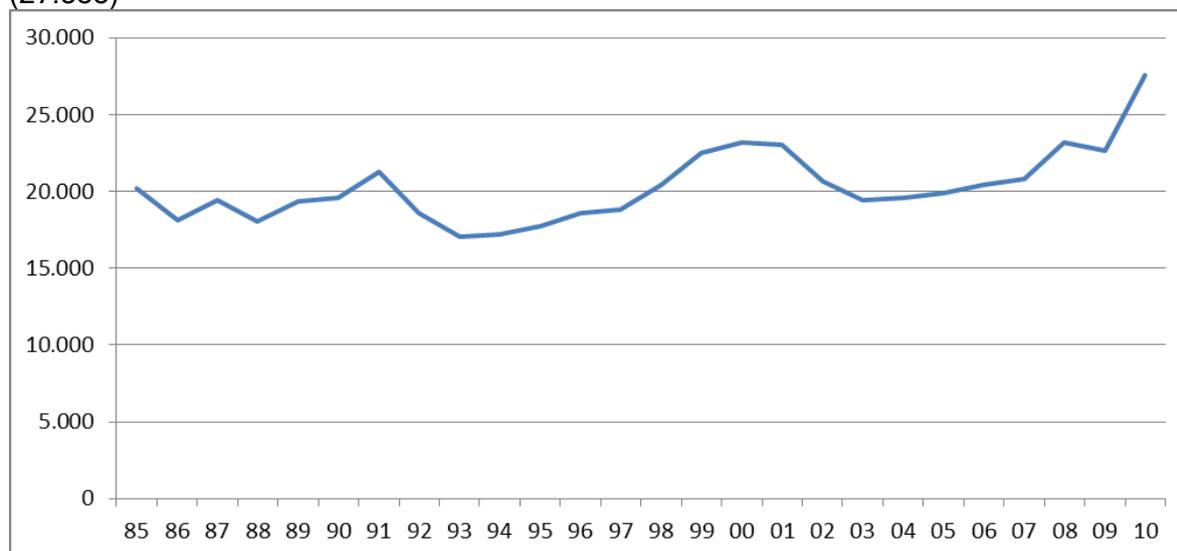


### 3.2 EVOLUTION À LONG TERME (1985 -2010)

Graphique 15 : Nombre des accidents sur le lieu du travail de 1985 (243.805) à 2010 (150.944)



Graphique 16 : Nombre des accidents sur le chemin du travail de 1985 (20.161) à 2010 (27.555)



#### Sources des données

Comme on l'a dit, l'établissement de séries historiques nécessite que l'on dispose de données comparables à travers toute la période observée. L'analyse de la période 1985-2010 ne peut se faire sans tenir compte de l'historique des productions des données annuelles, sous peine de risquer de tirer des conclusions trop hâtives.

Entre 1985 et 2010, la communication des données des accidents des assureurs vers l'institution chargée d'établir les statistiques (l'INS, puis le FAT) a changé tant en ce qui concerne le moment de la saisie de l'information que, comme on l'a vu, le support utilisé pour la transmission.

Si on observe la distribution des accidents selon leurs conséquences (tableau 6 des tableaux statistiques de 2010), on constate une rupture de série en 1995 (soit au moment où le FAT commence à publier les statistiques sur la base des informations qu'il reçoit des entreprises d'assurances). Ainsi le pourcentage d'accidents sans suite passe de 26,6% en 1994 à 41,9% en 1995. Le pourcentage des accidents avec incapacité temporaire passe de 67,3% en 1994 à 52,5% en 1995. Cette rupture s'explique par le fait que l'INS établissait ses statistiques sur la base de la situation au 31 décembre de l'année suivant l'exercice considéré alors que le Fonds, en voulant répondre à une demande générale de disposer des statistiques annuelles plus tôt que par le passé, travaille à partir de 1995 sur les données telles qu'elles sont connues au 31 décembre de l'année de l'accident.

Il est intéressant de constater que l'examen des accidents de 2005 dans le 1er chapitre montre que, sur les bases des informations de 2011, 64,2% de ces accidents se sont clôturés par une guérison avec incapacité temporaire et 31,8% par une guérison sans incapacité temporaire (graphique 1). Les pourcentages des accidents de 2005 avec ou sans incapacité temporaire sont à comparer avec les pourcentages du tableau 1.6 des tableaux statistiques qui pour la période 1985-1994 se situent entre 64,3% et 69,4% pour les cas d'incapacité temporaire et entre 25,8% et 30,8% pour les cas sans suites. La similitude est frappante.

Quant au pourcentage des accidents avec prévision d'incapacité permanente pour les accidents de 1985 à 1994, il faut garder à l'esprit que non seulement il s'agit d'une prévision en vue de constituer une provision pour le règlement de l'accident, mais que ce pronostic était réalisé également plus tard qu'aujourd'hui (31 décembre de la première année après l'accident et non pas de l'année de l'accident) et qu'à ce moment-là les services médicaux des assureurs ont une meilleure connaissance des conséquences de l'accident.

### **Evolution des conditions économiques**

Un second aspect à prendre en compte est l'évolution du paysage économique qui a subi de profondes mutations entre le début et la fin de la période. Comme cela a été décrit dans le rapport statistique des accidents de 2007 <sup>2</sup>, un secteur a complètement disparu depuis : les industries extractives pour lesquelles on comptait encore 16.000 accidents du travail en 1985 ; les industries manufacturières ont, quant à elles, perdu 186.000 postes de travail, notamment dans les textiles et la métallurgie. La disparition de pans importants de secteurs industriels a eu un effet positif sur les statistiques nationales.

Le développement de la culture de la sécurité au travail et l'amélioration des conditions de travail, dont les conséquences sur les statistiques sont difficiles à chiffrer, ont dû jouer également un rôle significatif dans l'évolution favorable observée dans le graphique 11.

## **4 Conclusions**

### **4.1 LES STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2010**

#### **Lieu du travail**

Après la diminution des accidents en 2009 consécutive aux effets sur l'emploi de la crise financière de 2008, le nombre des accidents sur le lieu du travail a augmenté de 3,7% en 2010 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée à la reprise de l'emploi en 2010 (+1,5% d'heures prestées pour l'ensemble du secteur privé en 2010 et +3% pour les

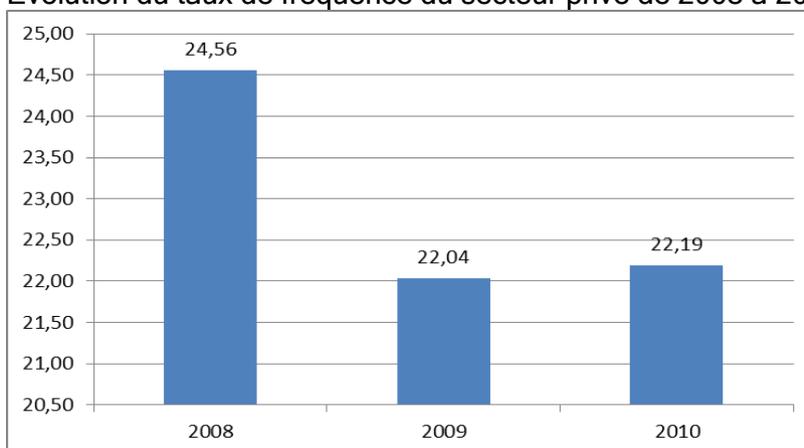
<sup>2</sup> Accidents du travail:1985 et 2007

[http://www.faofat.fgov.be/site\\_fr/stats\\_etudes/rapport\\_stat/rapport\\_stat.html](http://www.faofat.fgov.be/site_fr/stats_etudes/rapport_stat/rapport_stat.html)

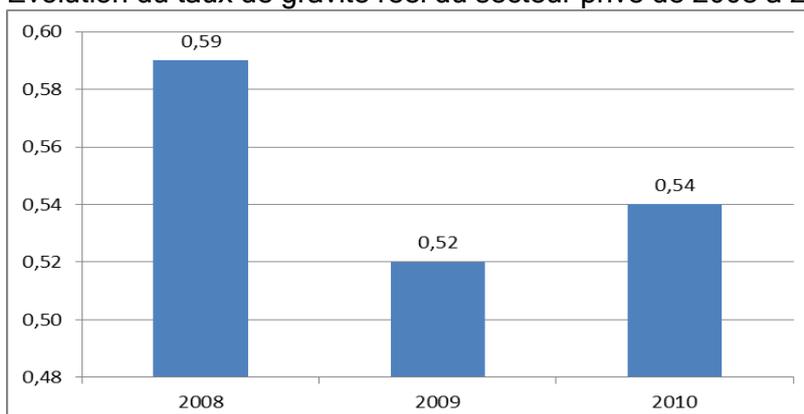
seuls ouvriers), qui s'est manifestée en premier lieu dans le secteur du travail intérimaire (+9,2% d'heures prestées en 2010) .

Le redressement du marché de l'emploi et ses conséquences sur le nombre des accidents du travail s'accompagnent d'une légère augmentation du risque des accidents du travail traduite par les taux de fréquence et les taux de gravité réels

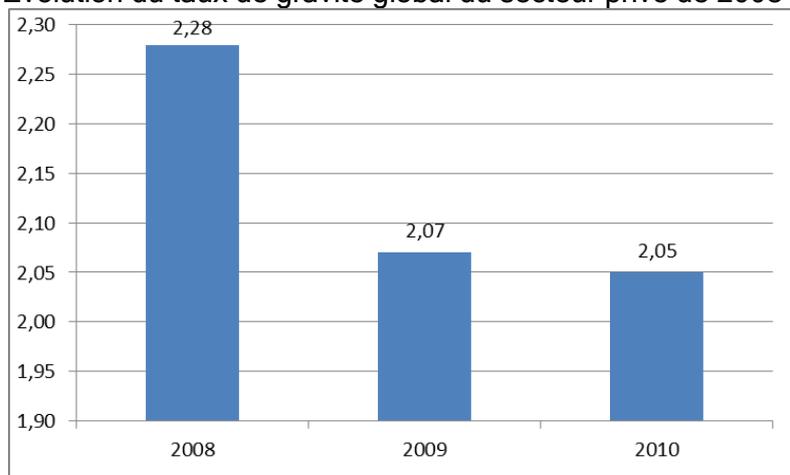
Graphique 17 - Evolution du taux de fréquence du secteur privé de 2008 à 2010.



Graphique 18 - Evolution du taux de gravité réel du secteur privé de 2008 à 2010.



Graphique 19 - Evolution du taux de gravité global du secteur privé de 2008 à 2010



Lorsqu'on se questionne sur la tendance qui se dégage des séries statistiques des accidents du travail, on est amené à analyser des données qui ne sont pas toujours comparables d'une

période à l'autre. Il est donc crucial de s'interroger sur les conditions dans lesquelles ces données ont été produites. La collecte des informations telle que pratiquée aujourd'hui n'est pas la même qu'hier. L'Institut national de statistique collectait les données des accidents à un moment plus tardif, et en fin de compte plus proche du réel, qu'aujourd'hui. La référence à l'emploi, indispensable pour relativiser les chiffres des accidents, a changé dans le temps.

Depuis 2005, les paramètres principaux n'ont pas bougé ; il est dès lors possible d'avoir une idée précise de l'évolution du risque des accidents au cours de la période 2005-2010. On constate ainsi au travers de l'évolution des taux que, si la situation des employés est restée relativement stable, la tendance générale est à la baisse chez les ouvriers, tendance accentuée en 2009, avec le ralentissement de l'activité économique.

### **Chemin du travail**

L'évolution des accidents sur le chemin du travail est tout autre. En effet, le nombre de ces accidents est à la hausse pendant la période 2005-2010 avec un léger recul en 2009. Entre 2005 et 2010, le nombre de ces accidents a augmenté de 38,6%

## **4.2 LES ACCIDENTS GRAVES.**

Dans les statistiques des accidents du travail publiées par le FAT, l'accident grave est l'accident qui porte atteinte au potentiel économique de la victime, cette atteinte étant traduite par le taux d'incapacité permanente reconnu. Au moment où les statistiques annuelles sont publiées, peu d'accidents ont fait l'objet d'un règlement définitif. L'évaluation de la gravité du risque des accidents du travail se fait dès lors au travers du nombre d'accidents pour lesquels les assureurs ont constitué une provision en vue du règlement d'une incapacité permanente. Le pourcentage de ce type d'accidents, *lieu du travail et chemin du travail confondus*, est de 9,1% en 2010. Depuis 1985 où il était de 4,8%, ce taux n'a cessé de croître.

Cette évolution est à considérer avec précaution. En effet, ce taux ne vise pas les accidents réellement réglés avec une incapacité permanente mais bien les accidents avec une provision pour incapacité permanente.

L'analyse des accidents survenus **sur le lieu du travail** en 2005 et réglés définitivement aujourd'hui montre que le pourcentage d'accidents réglés avec une incapacité permanente est en réalité de 3,5% (3,6% si on tient compte des accidents encore susceptibles d'être réglés avec une IP), alors que les assureurs avaient constitué des provisions, fin 2005, pour 8,8% des accidents de cette année-là.

Quant à l'évolution du pourcentage d'accidents survenus *sur le lieu du travail ou sur le chemin du travail* (l'information relative au type d'accident réglé n'est pas connue avant 1996) et réglés avec une incapacité permanente, on observe qu'elle est en légère croissance depuis 1985 en passant de 2,7% à 3,7%.